

Du changement sur la taxe foncière 2021

L'avis de taxe foncière 2021 aura droit à une nouvelle présentation.

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, prépare sur le formulaire mouture 2021, « *un espace informatif plus grand* » que l'actuel modèle, afin que les propriétaires comprennent mieux le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes.

Pour la première fois cette année, les communes ne percevront pas la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais recevront en contrepartie, un transfert de la taxe foncière du département.

À destination des contribuables, le gouvernement a prévu un message d'invitation à lire la notice de l'avis pour comprendre la réforme. La part départementale ne figurera plus sur le tableau détaillant le calcul de la cotisation, comme cela est déjà le cas depuis la création de la métropole de Lyon en 2015 et depuis 2019 pour la ville de Paris.

« *L'avis sera ainsi établi de sorte que la variation entre la cotisation communale de 2020 et celle de 2021 permette de constater la neutralité du transfert sur le montant de l'impôt dû* », assure le ministre.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par le propriétaire ou l'usufruitier au 1^{er} janvier.

Elle est à payer avant le 15 octobre de chaque année, sauf exceptions.